

Dons patriotiques des habitants de la ville de Maubeuge, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques des habitants de la ville de Maubeuge, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 214;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30498_t1_0214_0000_9

Fichier pdf généré le 22/01/2023



nes ou non, aura une moitié du produit amendes et confiscations, l'autre moitié sera au profit de la République.

VII. - Dans toute action sur une saisie, les preuves de non contravention sont à la charge du saisi (1).

80

Etat des dons (suite) (2)

Le citoyen Joseph Lavallée, en envoyant à la Convention sa tragédie de Manlius Torquatus, y a joint deux assignats de chacun 25 l.

D'un citoyen qui n'a pas voulu se faire connoître, un petit écu et deux pièces de 24 sous; une piastre et une demi-piastre, données pour 6 l. 12 s.; deux cachets d'argent et deux galons en or.

Les habitants de la ville de Maubeuge non contents d'avoir payé leurs contributions de 1792 et de 1793, quoique leurs rôles ne fussent pas encore en recouvrement, ont prêté pour le prêt de nos frères d'armes, 60.000 l. Cette commune, quoique pauvre et peu peuplée, a fourni la contribution patriotique de 75.000 l., indépendamment d'un pur don patriotique de 147.000 l., qu'ils ont fourni, ils ont donné aussi en toile 47 aulnes, 191 paires de bas, 165 paires de souliers, 229 chemises, 51 paires de guêtres, 67 sacs de peau, des gibernes, 5 habits uniformes, 2 vestes, une culotte, une capotte, 3 cavaliers montés, armés et équipés. En argenterie, ils ont envoyé 762 marcs 11 onces 3/4, et en vermeil, 83 marcs 4 onces; en cuivre, 30 quintaux; en métal de cloches, 264 quintaux 23 livres; en tissus d'or et d'argent, un quintal 64 livres un quart: plus, une croix d'or à 20 pierres fines, une autre à 6 pierres idem, une autre montée en argent à 7 pierres idem, une autre à 6 pierres idem, 6 pierres rouges. La levée de la première réquisition fut mise sur pied dans 24 heures; il en a été de même pour les six cavaliers fournis par le contingent de 30.000 hommes; de plus, la commune a fourni dix cavaliers (3).

d

Le citoyen Perrier, de la Société populaire de Compiègne, fait hommage à la Convention d'un recueil de poésies patriotiques intitulé: La Religion française (4).

Le citoyen Jean-Baptiste Bouliat, de Bournay, a fait don de six pièces de toile à voile (5).

Le citoyen Aimé-Joseph Gabriel Jourdan fait don de 25 liv. (1).

Les citoyens Chardon et Jegas, de la commune de Jouy-le-Châtel, district de Provins, ont donné, pour les frais de la guerre, au nom de leur commune, la somme de 624 l. en numéraire (2).

L'agent national du district de Chauny, département de l'Aisne, annonce que les ornements d'église ont été déposés pour les besoins de la République (3).

Un paquet sans lettre indicative, contenant huit épaulettes et huit contre-épaulettes, savoir six en or et deux en argent (4).

La séance est levée à 4 heures (5).

Signé: Rühl (présid.), S.E. Monnel, Bézard, TALLIEN, F. OUDOT, Charles Cochon, BELLEGAR-DE (secrétaires).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

81

Maurice Dufort, chef de brigade du 22° régiment de cavalerie, envoie à la Convention un mémoire justificatif de sa conduite avec un précis des événemens qui se sont passés à Landau, pendant le blocus de cette place. Il termine ainsi : Non, ce n'est pas une erreur de croire qu'un génie malfaisant veille parmi nous, qu'une main invisible nous agite, nous tourmente, nous pousse les uns contre les autres, et verse sans cesse l'absynthe et le fiel jusques dans la coupe patriotique. Nous ne cueillons pas un laurier qui ne soit à l'instant desséché par le souffle impur de la calomnie.

Nous ne remportons pas une victoire, qu'on ne cherche aussi-tôt à l'empoisonner par l'amertume et le chagrin. O ma patrie ! qu'elle doit être ta destinée, si ayant à lutter contre tout ce qu'a vomi la tyrannie, tes enfans te déchirent encore de leurs propres mains ? Qu'il soit permis à un républicain de faire entendre ses tristes plaintes: elles partent d'un cœur innocent et qui souffre, d'un guerrier à qui on a arraché ses armes pour le précipiter dans des lieux où l'on ne devrait rencontrer que le crime. Mais écartons ces tristes idées. Tous les citoyens peuvent être accuses, mais nul n'est jugé sans être entendu. La Répu-

⁽¹⁾ AD XVIII° 279, n° 47.

⁽²⁾ P.V., XXXIII, 186.
(3) à (5) Bⁱⁿ, 18 vent. (2° suppl¹).

Bⁱⁿ, 18 vent. (1° suppl¹).
 à (4) Bⁱⁿ, 18 vent. (2° suppl¹).
 P.V., XXXIII, 131.